

ECO-CONTRIBUTION SUR LE MOBILIER POUR LES METIERS DE L'ARTISANAT

Rédacteur : A.CHEVILLARD

Date : 02/05/2013

Introduction

Constatant que sur les 2.7 millions de tonnes de déchets d'ameublement produits chaque année par les ménages et les professionnels, 40% partaient en enfouissement, une filière a été créée fin 2012 dans le but d'améliorer la valorisation de ces équipements en fin de vie.

Au même titre que pour les pneumatiques usagés, ou encore les déchets d'équipements électriques ou électroniques (frigo, TV...), les détenteurs de mobilier en fin de vie pourront désormais les faire collecter et éliminer gratuitement.

Nombre d'entreprises artisanales sont concernées par cette filière qui se met en place, tant les fabricants de meubles que les détenteurs de meubles en fin de vie.

Cette note de veille détaille les démarches à réaliser pour les entreprises artisanales fabricant et commercialisant du mobilier.

1. Principe

Le principe consiste à mettre en place une « écotaxe » sur le meuble vendu, payée par l'acheteur, qui servira à financer le recyclage du mobilier en fin de vie.

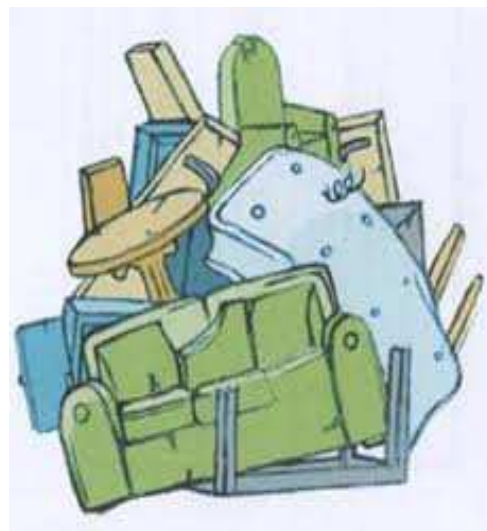
Le fabricant et vendeur de meuble calcule pour chaque article (barèmes prés-établis voir ci-dessous) le montant de l'éco-participation, la fait apparaître sur les étiquettes et factures, et perçoit cette taxe pour chacun des articles vendus.

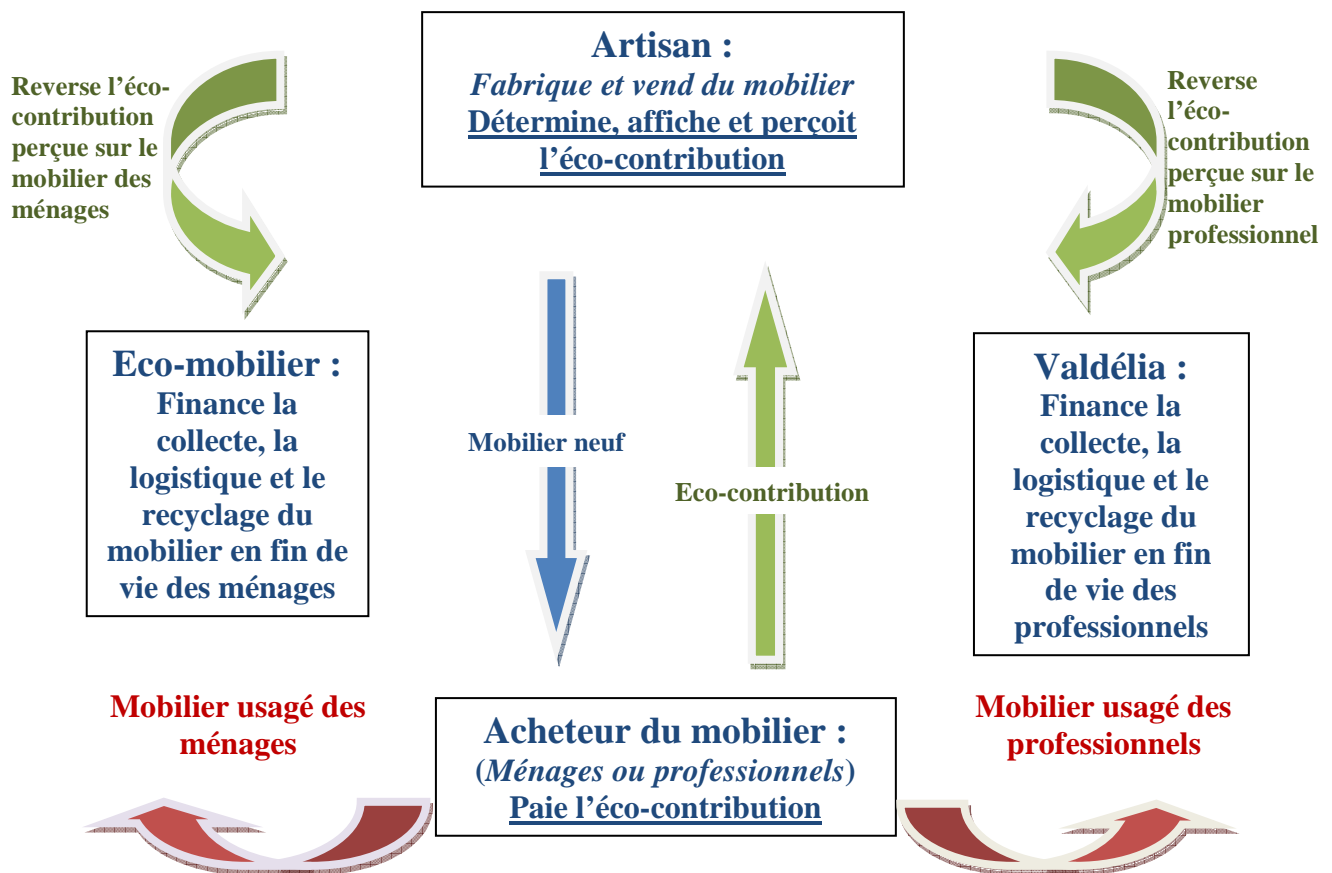
Il la reverse ensuite à un éco-organisme qui s'en servira pour financer la logistique, la collecte et la valorisation du mobilier en fin de vie.

La filière est gérée par deux éco-organismes agréés par l'Etat : **Eco-mobilier** pour les meubles destinés aux ménages et **Valdélia** pour les meubles destinés aux professionnels.

A noter que le fabricant ou distributeur de meubles peut se porter volontaire pour être site d'accueil du mobilier usagé, et par exemple accueillir une benne ou un container de l'éco-organisme. Dans ce cas tous les frais de gestion sont à la charge de l'éco-organisme, et non de l'entreprise qui accueille.

Le schéma suivant résume le principe de fonctionnement.





2. Qui est concerné ?

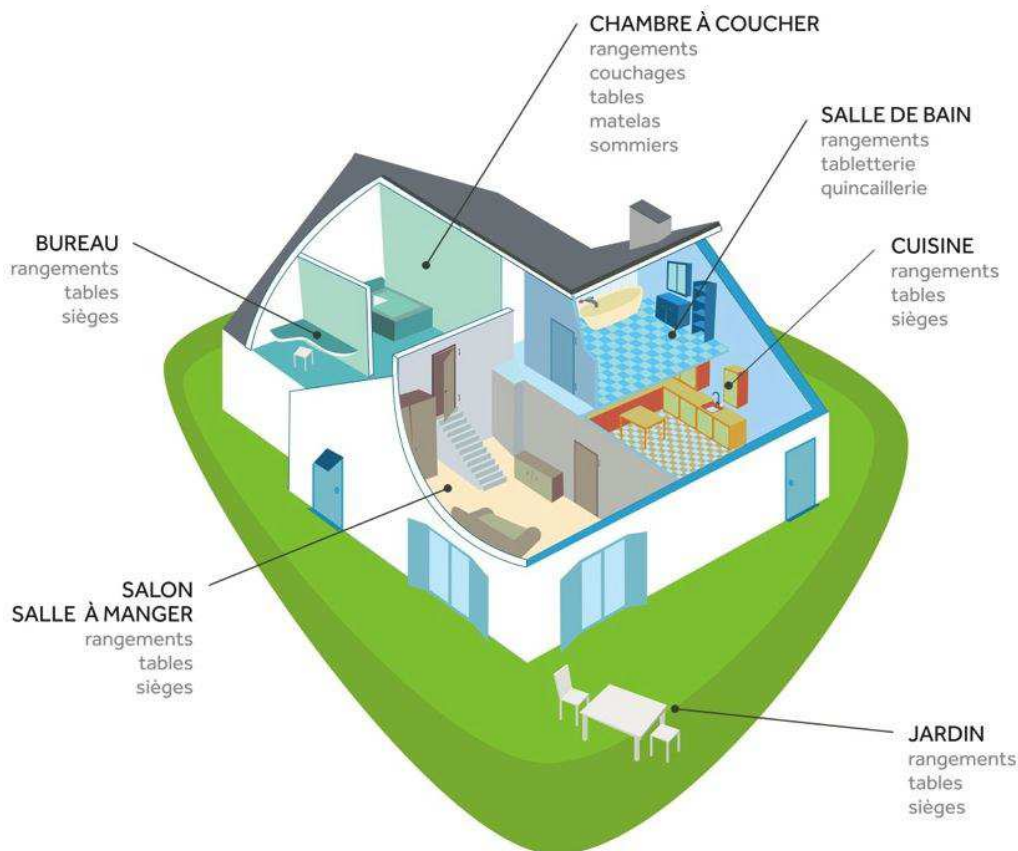
Les entreprises sont concernées si elles fabriquent, assemblent, distribuent, ou mettent sur le marché des éléments d'ameublement.

En résumé cela concerne, les corps de métiers suivants (liste non exhaustive) :

- Ebéniste,
- Menuisiers,
- Fabricant de meubles (de bureau, de magasins, de cuisine, de jardin...etc.),
- Fabricant de matelas,
- Cuisiniste,
- Agenceur de locaux,

3. Pour quel type de meuble ?

Tous les meubles sont concernés dans la mesure où ils sont fabriqués et distribués par une entreprise immatriculée en France.



Source éco-mobilier

A titre d'exemple, voici une liste (non exhaustive) des éléments concernés :

Meubles à destination des ménages : Eco-mobilier

- Meubles de salon/séjour/salle à manger ;
- Meubles d'appoint ;
- Meubles de chambre à coucher ;
- Literie ;
- Meubles de bureau ;
- Meubles de cuisine ;
- Meubles de salle de bain ;
- Meubles de jardin ;
- Sièges ;

Mobilier professionnel : Valdélia

- Mobilier de bureau,
- Mobilier technique,
- Mobilier pour Cafés, Hôtels, Restaurants,
- Mobilier pour Collectivités (scolaire, santé, loisirs, culture, commercial)...

4. Quelles sont les démarches à réaliser ?

a) Adhérer à l'un des éco-organismes

La première démarche consiste à adhérer en ligne à l'un des deux éco-organismes, muni d'un extrait D1 ou KBIS de moins de 3 mois.

Si l'entreprise réalise plus de 80% de son chiffre d'affaire auprès d'une clientèle professionnelle, elle peut adhérer uniquement à Valdélia. Dans le cas contraire (plus de 20% de chiffre d'affaire réalisé auprès de particuliers) l'entreprise a la possibilité d'adhérer uniquement à Eco-mobilier. A noter qu'elle peut aussi choisir d'adhérer aux deux éco-organismes.

- **Adhésion à Eco-mobilier** : <http://www.eco-mobilier.fr/>
- **Adhésion à Valdélia** : <http://valdelia.org>

Les entreprises peuvent également choisir de devenir point de collecte volontaire : L'éco-organisme met à disposition une benne de collecte. Les détenteurs viendront y déposer leurs déchets de meubles, tous les frais sont à la charge de l'éco-organisme.

Si une entreprise fabrique à la fois du mobilier destiné aux ménages et du mobilier professionnel, elle doit adhérer aux deux éco-organismes.

b) Déterminer pour l'ensemble des produits vendus le montant de l'éco-participation

Mobilier à destination des ménages (Eco-mobilier) :

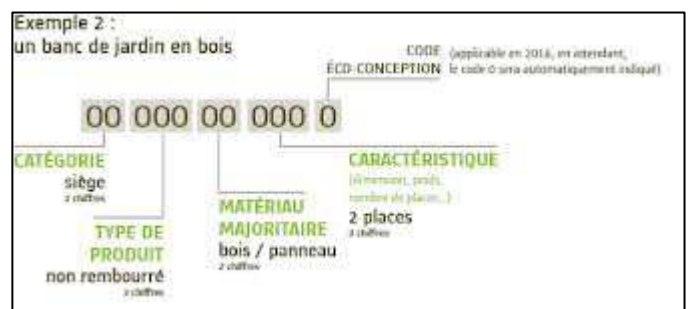
Les barèmes sont organisés autour de trois grandes catégories de mobilier :

- Les meubles : la tranche de poids détermine le montant de l'éco-participation
- La literie : la dimension détermine le montant de l'éco-participation
- Les sièges : le nombre de places détermine le montant de l'éco-participation

Les barèmes sont affichés hors taxe et sont soumis à la TVA. Les barèmes 2013 sont présentés en *annexe 1*.

La première étape consiste à attribuer pour chaque produit vendu le code à 11 chiffres défini par l'éco-organisme qui dépend :

- De la catégorie : meuble, literie, siège
- Du type de produit : plan de travail, meubles...
- Du matériau majoritaire : plastique, bois, métal...
- De la dimension : en poids (tables, cuisines...) ou taille (ex : literie, assise)



Les entreprises pourront générer les codes qui les concernent via le simulateur transmis par l'éco-organisme sous forme de tableur.

Le simulateur génère de manière automatique le code ainsi que l'éco-participation à appliquer au meuble concerné.

Il faut faire autant de simulation qu'il y a de meubles différents fabriqués par l'entreprise.

Il n'y a pas de remise possible sur l'éco-participation, elle est appliquée à l'identique jusqu'au client final.

Les barèmes sont destinés à évoluer pour favoriser les meubles facilement recyclables (x2 ou x3 pour certains barèmes dans les années à venir!).

ECO-MOBILIER : SIMULATEUR DE CODE PRODUIT

1 Choisissez une catégorie Code

2 Choisissez un type de produit

3 Choisissez un matériau majoritaire en poids

4 Choisissez une dimension

D'où le code produit Et son code éco-participation associé

Le montant de l'éco-participation 2013 (€ / article mis en marché)

Taux de TVA 19,6 %

Pour information, le code douanier tel qu'il sera transmis à l'ADEME

Matelas : En caoutchouc alvéolaire ou en matières plastiques alvéolaires, recouverts ou non

Cas particuliers :

→ Il faut afficher une éco-participation par meuble, sauf en cas de vente en lot non séparée (ex : un lot d'une table + 4 chaises = une éco-participation / 4 chaises achetées séparément = 4 éco-participations).

→ Cas des cuisines : les éléments sont choisis par l'acheteur, ce n'est donc pas une vente en lot. Il faut alors déclarer chaque élément vendu séparément, avec son propre code produit, et afficher les éco-participations séparément.

Quelques Exemples

Voici quelques exemples de barèmes donnés à titre d'information, ils peuvent à tout moment être modifiés par l'éco-organisme :

- **Les sièges** : chaises, fauteuils, convertibles, parties de sièges...

De 0.167€ (chaise 1 personne) à 8.361€ (siège articulé ou électrique pour plus de 2 personnes) par produit.

- **La literie** : cadre à lattes, sommiers, matelas...

De 0.836€ (sommier ou matelas bébé) à 4.181€ (sommier mécanique ou électrique).

- **Autres meubles** : tables, cuisines, bureau, étagères...

De 0.008€ (meuble de moins de 0.5kg) à 15.050€ (meuble de 250 à 300kg, plus un surcoût pour les meubles de plus de 300kg).

Mobilier professionnel (Valdélia) :

Les barèmes de l'éco-contribution de cette filière sont variables selon la **fonction** du meuble (assise, rangement, plan de pose ou de travail, autres), le **matériau dominant** (métal, bois, plastique, autres) et le **pooids**.

Ce barème se calcul donc par kg de meuble. Par exemple, une chaise de 18kg faite majoritairement en plastique aura une éco-contribution de 1.728€ HT.

A titre d'information le tableau suivant donne les barèmes de 2013 (susceptibles d'évoluer, téléchargeables sur le site www.valdelia.org)

| Famille Valdélia | Sous famille Valdélia (matériau dominant par proportion massique) | Montant de l'éco- contribution 2013 (€ HT / kg) |
|----------------------------------|--|---|
| Assise | Supérieur à 50% métaux | 0,096 |
| | Supérieur à 50% bois | 0,096 |
| | Supérieur à 50% plastique | 0,096 |
| | Supérieur à 50% autres (verre, pierre...) ou aucun matériau majoritaire à plus de 50% | 0,096 |
| Rangement | Supérieur à 50% métaux | 0,111 |
| | Supérieur à 50% bois | 0,111 |
| | Supérieur à 50% plastique | 0,111 |
| | Supérieur à 50% autres (verre, pierre...) ou aucun matériau majoritaire à plus de 50% | 0,111 |
| Plan de pose et de travail | Supérieur à 50% métaux | 0,098 |
| | Supérieur à 50% bois | 0,098 |
| | Supérieur à 50% plastique | 0,098 |
| | Supérieur à 50% autres (verre, pierre...) ou aucun matériau majoritaire à plus de 50% | 0,098 |
| Autres | Supérieur à 50% métaux | 0,123 |
| | Supérieur à 50% bois | 0,123 |
| | Supérieur à 50% plastique | 0,123 |
| | Supérieur à 50% autres (verre, pierre...) ou aucun matériau majoritaire à plus de 50% | 0,123 |

Source : Valdélia

Ce barème évoluera chaque année afin de privilégier les meubles facilement recyclables ou éco-conçus. Les nouvelles éco-contributions seront annoncées en octobre de chaque année.

c) Afficher l'éco-participation sur les étiquettes et factures de chaque produit vendu

Au 1^{er} mai 2013, il est obligatoire d'afficher l'éco-participation en magasin, sur catalogue et sur les factures.

L'affichage se présente de la façon suivante :

o Affichage du mobilier destiné aux ménages

L'affichage doit comporter les éléments suivants, et doit bien dissocier l'éco-participation du prix du meuble :

- Prix hors éco-participation
- Montant de l'éco-participation
- Prix comprenant l'éco-participation


Ces éléments doivent apparaître sur les étiquettes de prix en magasin, sur les catalogues ainsi que sur les factures et devis.

Les barèmes sont disponibles HT et TTC dans le simulateur d'Eco-mobilier. Ils pourront donc être affichés HT ou TTC selon le client destinataire.

Un kit de communication vers les clients sera distribué par l'éco-organisme à ses adhérents.

Chaise Epsilon

Référence XXXXXX



Modèle exposé
Chaise Epsilon

Prix : 62 € hors Eco-part
Ecopart : 0.167 €
Prix Eco-part incluse : 62.17 €

o Affichage du mobilier professionnel

L'affichage concernant le mobilier professionnel doit comporter deux éléments supplémentaires (poids et matériaux majoritaire). Dans tous les cas, il doit bien dissocier l'éco-participation du prix du meuble :

- Poids du meuble
- Matériau majoritaire
- Prix hors éco- contribution
- Montant de l'éco- contribution
- Prix comprenant l'éco- contribution



- Poids : 30 kg
- Matériau majoritaire : métal
- Prix de vente HT et hors EC : 250 €
- Montant Eco-contribution HT : 3,33 €
- Prix de vente HT dont Eco-contribution : 253,33 €

Ces éléments doivent apparaître sur les étiquettes de prix en magasin, sur les catalogues ainsi que sur les factures et devis.

o Affichage lors de la facturation

Les 3 composantes (prix hors éco-participation, éco-participation seule, prix avec éco-participation) doivent également être affichées à chaque ligne de facturation, pour chaque élément d'ameublement.

La somme du montant total de l'éco-participation est affichée en pied de facture. S'il y a également des éco-participations pour les équipements électriques et électroniques (par exemple, plaque à induction lors de la vente d'une cuisine), les 2 types d'éco-participations doivent apparaître séparément.

d) Collecter l'éco-participation et la reverser à l'éco-organisme concerné

Une fois l'entreprise adhérente à un ou plusieurs éco-organismes (en fonction du type de mobilier vendu), elle doit déclarer en ligne les volumes de meubles vendus et reverser l'éco-participation perçue à l'éco-organisme concerné.

| CODE ÉCO-MOBILIER | Nombre d'unités mises sur le marché dans la période | Poids total (tonnes) mis sur le marché dans la |
|----------------------|--|---|
| Ex : 04011000100 | 10 000 | 100 |
| ... | | |

↑

À déclarer par les
metteurs en marché

↑

Calculé à partir de poids moyen
fournis par Éco-mobilier ou sur la
base de la déclaration de poids
réels par les metteurs en marché

Modalité de déclaration :

- **Dans tous les cas :** première déclaration au 1^{er} juillet 2013 pour les produits mis en vente aux mois de mai et juin 2013 (Eco-mobilier et Valdélia).

Par la suite :

- **Mobilier professionnel (Valdélia) :**

Déclaration des volumes tous les trimestres (le 10 du mois du nouveau trimestre : déclaration des tonnages mis sur le marché à T-1 ; paiement de l'éco-contribution en fin du même mois).

- **Mobilier à destination des ménages (Eco-mobilier) :**

- Entreprises avec un chiffre d'affaire inférieur à 30 k€ HT

Les entreprises réalisant moins de 30 k€ de chiffre d'affaire HT peuvent faire une déclaration annuelle sur une base forfaitaire d'un montant fixe de 300 €HT, ou une déclaration au réel. La déclaration/facturation/paiement des éco-participations a lieu entre janvier et février de chaque année, pour les montants dus au titre de l'année précédente. Les règles d'application du barème restent inchangées.

- Entreprises avec un chiffre d'affaire entre 30 k€ et 300 k€ HT

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaire HT compris entre 30 k€ et 300 k€ font une déclaration annuelle des quantités mises sur le marché. Ils ont le choix entre faire une déclaration sur base réelle (quantités réellement mises sur le marché) ou sur une base forfaitaire, correspondant à un pourcentage du chiffre d'affaire HT. La déclaration/facturation/paiement des éco-participations a lieu entre janvier et février de chaque année, pour les montants dus au titre de l'année précédente. Les règles d'application du barème restent inchangées.

- Entreprises avec un chiffre d'affaire supérieur à 300 k€ HT

Les entreprises réalisant un chiffre d'affaire HT supérieur à 300 k€ font une déclaration trimestrielle des quantités mises sur le marché.

5. Quelles sont les échéances à respecter ?

- **Dés que possible** : Adhérer à l'un des éco-organismes (ou les deux suivant le type de mobilier vendu)
- **Dés que possible** : Détermination des codes et de l'éco-contribution pour chaque meuble
- **1er mai 2013** : Affichage et facturation de l'éco-participation aux clients suivant les barèmes
- **1er juillet 2013** : Déclaration (en ligne) aux éco-organismes des volumes de produits mis sur le marché
- **15 aout 2013** : Premier versement des éco-participations correspondant à la déclaration (pour Eco-mobilier)

Amende en cas de non respect de la réglementation

Les entreprises qui ne respecteraient pas leurs obligations peuvent se voir infliger une amende administrative de 7500€ par unité de vente, et devront le versement de la contribution (éco-participation) jusqu'à concurrence de trois années, sur la base du barème en vigueur (qu'elles aient ou non facturé cette éco-participation à leurs clients).

Cas des entreprises détentrice de mobilier en fin de vie

Si une entreprise détient du mobilier en fin de vie, elle peut gratuitement :

- soit le déposer chez le metteur sur le marché (vendeur, fabricant...) qui le lui a fourni, s'il a choisi de pourvoir lui-même à la collecte de ses déchets ;
- soit le déposer dans un point d'apport mis en place par l'éco-organisme ;
- soit les faire enlever sur place (uniquement dans le cas du mobilier professionnel, à partir d'une certaine quantité ; vérifier la gratuité de l'enlèvement sur place).

Les éco-organismes sont tenus de reprendre ces déchets gratuitement sur leurs points de collecte, dans la limite des quantités d'éléments d'ameublement que les metteurs sur le marché adhérents ont mis sur le marché l'année précédente.

Sources d'information :

- Décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement
- Présentation d'Eco-mobilier
- Présentation de Valdélia
- Documents du CNIDEP (<http://www.cnidep.com/>)

Références réglementaires :

- Décret n° 2012-22 du 6 janvier 2012 relatif à la gestion des déchets d'éléments d'ameublement (DEA).
- Arrêté du 15 juin 2012 relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des déchets d'éléments d'ameublement conformément à l'article R. 543-252 du code de l'environnement.

Contacts utiles :

➤ ECO-MOBILIER

<http://www.eco-mobilier.fr/>

0811 69 68 70 (prix d'un appel local)

contact@eco-mobilier.fr

➤ VALDELIA

<http://valdelia.org/>

01 46 05 97 60

contact@valdelia.org

➤ Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat Auvergne Rhône Alpes

Antoine CHEVILLARD :

Tel : 04 73 29 42 00

antoine.chevillard@crma-auvergnerhonealpes.fr

Annexe 1 :

**Eco-mobilier : barèmes d'éco-participation 2013
pour le mobilier à destination des ménages
(susceptible d'évolution, téléchargeable sur le site www.eco-mobilier.fr)**





MEUBLES

Eco-participation HT
par élément d'ameublement*

| TYPE DE PRODUIT (tout type de meuble) | |
|--|----------|
| 0 kg à 0,5 kg exclu | 0,008 € |
| 0,5 kg à 1 kg exclu | 0,042 € |
| 1 kg à 2 kg exclu | 0,084 € |
| 2 kg à 5 kg exclu | 0,125 € |
| 5 kg à 10 kg exclu | 0,334 € |
| 10 kg à 20 kg exclu | 0,836 € |
| 20 kg à 30 kg exclu | 1,254 € |
| 30 kg à 40 kg exclu | 1,672 € |
| 40 kg à 60 kg exclu | 2,090 € |
| 60 kg à 100 kg exclu | 3,763 € |
| 100 kg à 150 kg exclu | 6,689 € |
| 150 kg à 200 kg exclu | 8,361 € |
| 200 kg à 250 kg exclu | 10,870 € |
| 250 kg à 300 kg exclu | 15,050 € |
| À partir de 300 kg : 4,181€ par tranche de 100 kg supplémentaire | |

SIÈGES

Eco-participation HT par élément d'ameublement*

| TYPE DE PRODUIT |     | | | |
|--|---|---------|---------|---------|
| | | | | |
| Chaise** | 0,167 € | | | |
| Siège 2 places et plus, non rembourré, y compris chaises-longues | | 0,836 € | | |
| Siège pivotant ajustable en hauteur | 0,418 € | | | |
| Siège sans structure (avec textile ou rembourrage) | 0,418 € | 1,254 € | 2,090 € | |
| Siège articulé / électrique | 2,926 € | 5,435 € | 8,361 € | |
| Siège non convertible avec assise et dossier rembourrés ou munis de coussins | 1,254 € | 3,344 € | 5,853 € | |
| Convertible (banquette, clic-clac, et BZ) | 2,090 € | 4,181 € | 7,525 € | 2,090 € |
| Partie de siège, élément de siège en textile ou rembourrage, spécifique à un meuble donné (galette, coussin ...) | 0,042 € | | | |



1 place



Plus de 2 places ou canapé d'angle





2 places



Structure sans matelas

LITERIE

Eco-participation HT par élément d'ameublement*

| TYPE DE PRODUIT |   | |
|--|---|---------|
| | <= 120cm | > 120cm |
| Cadre à lattes | 1,254 € | 2,090 € |
| Sommier à lattes | 2,090 € | 3,344 € |
| Sommier tapissier* | 2,508 € | 3,344 € |
| Tout matelas, y compris matelas pliable | 1,672 € | 3,344 € |
| Sommier relaxation mécanique / électrique | 4,181€ | |
| Sommier bébé, sommier futon, sommier fagot, surmatelas et matelas bébé | 0,836€ | |

*Sommier avec un cadre entouré de tissu

* Le barème d'éco-participation est applicable pour l'année 2013

** Chaise (siège à 1 place, à dossier, sans accoudoirs), chaise avec accoudoirs mais sans assise et dossier rembourrés ou munis de coussins, tabouret et repose-pieds, hors siège pivotant ajustable en hauteur